



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Trente du mois de Septembre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 19 Septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	/
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Mesdames Amélie GOUTET, Violette EYRAGNE, Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Messieurs Patrick BRIET, Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	/
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Alain CHAUVET
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeileix	Madame Elsa LANCELLE

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 31

Pouvoirs : Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN à Madame Violette EYRAGNE, Madame Michèle MABRU à Monsieur Sébastien DUBOURG, Monsieur Emmanuel LABASSE à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Séverine MONESTIER, Florence SALVODELLI, Messieurs Didier CARDENOUX, Laurent DABERT

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

153_2025 : Approbation du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) du Massif du Sancy

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L.1231-5 et R.1214-12 ;

VU la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant la synthèse du Plan de Mobilité Simplifié annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021. La collectivité a décidé d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié en 2023.

Le Président explique que l'élaboration de ce document n'est pas obligatoire mais qu'il permet de définir une stratégie territoriale pour développer différentes solutions de transport sur le territoire. Ces solutions auront pour objectif de faciliter les déplacements des habitants et des touristes, tout en incitant à réduire la pollution et protéger l'environnement.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe actuellement une offre de transport sur le territoire mais que celle-ci ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des publics. Il est notamment attendu de développer une offre alternative à la voiture individuelle.

Monsieur le Président précise que le Plan de Mobilité Simplifié est composé d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action. Une synthèse des documents est présentée aux élus communautaires.

Monsieur le Président présente les 4 axes stratégiques et opérationnels du Plan de Mobilité Simplifié, ainsi que le plan d'action composé de 17 actions à réaliser entre 2025 et 2035.

Monsieur le Président revient sur les étapes de consultation du Plan de Mobilité Simplifié (art L.1214-36-1 du Code des Transports). Le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis aux :

- Conseil régional Auvergne Rhône Alpes
- Comité de Massif du Massif central
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Sancy
- Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes : Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, Mond'Arverne Communauté, Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, Hautes Terre Communauté

Une période de consultation de 3 mois auprès des organismes suivants est lancée à partir de l'envoi du document.

Monsieur le Président précise que le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une période de consultation du public de 21 jours au format papier et numérique (article L.123-19-1 du Code de l'Environnement). Eventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public, le plan sera arrêté par l'organe délibérant de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité au terme des consultations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ARRETE le projet de Plan de Mobilité Simplifié dont la synthèse est annexée à la présentation ;

- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la consultation du Plan de Mobilité Simplifié, jusqu'à l'adoption définitive du document ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des actions seront inscrits dans le Budget principal à partir de 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

154_2025 : Création du Comité des Partenaires

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'article 141 (V) de la loi Climat et résilience du 22 Août 2021 ;

Vu les articles 2 et 8 de la loi du 27 Décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L.1231-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

VU la délibération n° 153 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 approuvant le Plan de Mobilité Simplifié du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021. La collectivité a décidé d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié en 2023.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.1231-5 du Code des Transports prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité doivent créer un Comité des Partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique.

Monsieur le Président indique que le Comité des Partenaires doit être consulté avant l'adoption du Plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur le Président présente la composition du Comité des Partenaires et les règles relatives à son fonctionnement. Le Comité des Partenaires sera composé de 3 collèges regroupant 16 membres :

Collèges	Types d'acteurs	Nombre de représentants
Représentants d'élus et des partenaires institutionnels	Président de la CCMS VP Mobilité de la CCMS DDT Département/ Région	4
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs (<u>doivent disposer de 50% des sièges</u>) Représentants des organisations syndicales de salariés Représentants des opérateurs de transports, des principaux employeurs et des acteurs de l'insertion et de l'emploi	Représentants MEDEF, CPME, UDP Représentants CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC Chambre d'agriculture Chambre des métiers et de l'artisanat Hôpital du Mont-Dore Les SEM Hébergeurs touristiques membres de l'OT Office du tourisme du Massif du Sancy Sociétés de transport	8
Représentants de la société civile et des habitants	AECD Secours catholique/ secours populaire Fédération "Agir pour la ligne Clermont-Fd / Le Mont-Dore / Ussel / Tulle Habitants tirés au sort	4

Monsieur le Président donne lecture du projet de Règlement intérieur pour le fonctionnement du Comité des Partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la composition du Comité des Partenaires ;
- APPROUVE le règlement intérieur du Comité des Partenaires dont il lui a été donné lecture, joint en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son installation ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

155_2025 : Adhésion Mission facultative Assistance Retraites

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 Décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 Février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'adhésion à la mission facultative relative à l'Assistance Retraites proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

156_2025 : Convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3333-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU la délibération en date du 20 Janvier 2003 instaurant la Taxe de Séjour ;

VU la délibération en date du 14 Avril 2003 instaurant le champ d'application de la Taxe de Séjour ;

VU la délibération en date du 19 Janvier 2004 fixant les dates de versement de la Taxe de Séjour ;

VU la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 8 Avril 2025 instituant une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

VU la délibération n° 95 / 2025 en date du 26 Mai 2025 modifiant les tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice de ses compétences liées à la promotion et la commercialisation du Massif du Sancy, et qu'en vertu de l'article L. 5211-21 du

Code Général des Collectivités Territoriales, elle a instauré une Taxe de Séjour intercommunale dans les conditions prévues par l'article L. 2333-26 dudit code.

Monsieur le Président explique que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de Séjour à compter du 1^{er} Janvier 2026 par délibération en date du 8 Avril 2025.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle se rapporte.

Monsieur le Président précise que le produit de cette taxe départementale additionnelle sera reversé par la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans les conditions prévues par une convention dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire

- VALIDE le projet de convention dont il lui a été donné lecture, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal 2026 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Madame la Comptable publique.

157_2025 : Convention d'utilisation Bâtiment du Capucin – Commune du Mont-Dore

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant que la construction du Bâtiment du Capucin a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Considérant que la réception des travaux a été faite en date du 11 Décembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire que toutes les subventions aient été perçues pour arrêter le montage financier définitif du projet de construction du Bâtiment du Capucin ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est compétente de par ses statuts pour porter la Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'équipements d'intérêt communautaire gérés ensuite par les communes d'implantation.

Monsieur le Président rappelle que la Commune du Mont-Dore, propriétaire de l'équipement, dispose de la compétence en matière d'organisation du service, et a vocation à le gérer quel que soit le mode de gestion qu'elle choisit.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commune du Mont-Dore et la Communauté de Communes du Massif du Sancy se sont rapprochées en vue de définir ensemble les modalités de gestion dudit équipement, à charge pour la Commune d'en assurer directement ou indirectement l'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'une convention d'utilisation de l'équipement est nécessaire pour acter les droits et devoirs, ainsi que les modalités financières, de chacune des parties, dont il donne lecture.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'à ce jour, le décompte à la fin des travaux fait état d'un reste à charge de 186 569.43 € pour la Commune du Mont-Dore, qui souhaite le régler en une seule fois sur l'exercice 2026.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que le décompte définitif de la participation financière due par la Commune du Mont-Dore lui sera transmis lorsque toutes les subventions auront été perçues par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention d'utilisation du Bâtiment du Capucin qui vient de lui être présenté, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention d'utilisation à intervenir, et tout document y afférant ;
- PRECISE que le reste à charge définitif sera établi lorsque toutes les subventions auront été perçues, et sera appelé en une seule fois en 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sont inscrits au Budget annexe des Zones nordiques 2025, et le seront les années suivantes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

158_2025 : Lieu Accueil Enfants Parents itinérant – Validation communes candidates

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 115 / 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en date du 30 Juin 2025 validant la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents itinérant sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n° 116 / 2025 en date du 30 Juin 2025 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale ;

Considérant la Convention Territoriale Globale 2022 / 2026, et notamment son objectif parentalité ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé auprès des communes pour l'hébergement du Lieu Accueil Enfants Parents ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire réuni le 30 Juin 2025 a validé la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents itinérants, et qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des communes pour héberger ses deux permanences hebdomadaires.

Monsieur le Président informe les membres présents que les communes de Besse et Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore et Picherande, ainsi que le SIVOM de la Vallée Verte se sont portés candidats.

Monsieur le Président précise que le planning envisagé dans le projet déposé à la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme concerne deux matinées par semaine, les mardis et jeudis matin, à répartir entre les communes candidates à raison d'une à deux fois par mois.

Monsieur le Président propose de retenir les communes de Besse et Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore et Picherande, ainsi que le SIVOM de la Vallée Verte, pour établir le planning mensuel qui sera soumis à la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme pour validation.

Monsieur le Président rappelle que chaque commune s'engage à mettre à disposition du Lieu Accueil Enfants Parents une salle adaptée et un accueillant formé pour chacune des permanences.

Monsieur le Président précise que la gestion du Lieu Accueil Enfants Parents itinérant sera prise en charge par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, créé pour exercer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le choix des communes de Besse et Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore et Picherande, ainsi que du SIVOM de la Vallée Verte pour héberger les permanences du Lieu Accueil Enfants Parents itinérants du Massif du Sancy ;
- PRECISE que les communes retenues s'engagent à mettre à disposition du Lieu Accueil Enfants Parents une salle adaptée et un accueillant formé pour chacune des permanences ;
- PRECISE que la gestion du Lieu Accueil Enfants Parents itinérant du Massif du Sancy sera exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

159_2025 : Aide aux devoirs – Validation communes candidates

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 94 / 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en date du 26 Mai 2025 validant l'expérimentation d'un service d'aide aux devoirs à destination des collégiens et des écoliers de la Communauté de Communes du Massif du Sancy dès la rentrée scolaire 2025 / 2026 ;

Considérant la Convention Territoriale Globale 2022 / 2026 ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé auprès des communes pour le projet d'un service d'aide aux devoirs ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il existe une demande forte des communes et des établissements scolaires pour mettre en place un service d'aide aux devoirs à destination des collégiens, et des écoliers dans une moindre mesure, sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire réuni le 26 Mai 2025 a validé le principe d'une expérimentation d'un service d'aide aux devoirs à destination des collégiens et des écoliers de la Communauté de Communes du Massif du Sancy dès la rentrée scolaire 2025 / 2026, et qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des communes.

Monsieur le Président informe les membres présents que les communes de Besse et Saint-Anastaise, Chastreix, La Bourboule, Le Mont-Dore, Le Vernet Sainte-Marguerite, Murol, Saint-Nectaire et Saint-Victor la Rivière se sont portés candidates.

Monsieur le Président précise que seules les communes de Saint-Nectaire et Saint-Victor la Rivière à ce jour proposent des personnes ressources pour encadrer l'aide aux devoirs. Des personnels diplômés de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pourront être déployés si les autres communes ne trouvent pas de personnes ressources, en contrepartie d'une participation financière à 50 % de la commune concernée.

Monsieur le Président propose de retenir les communes de Besse et Saint-Anastaise, Chastreix, La Bourboule, Le Mont-Dore, Le Vernet Sainte-Marguerite, Murol, Saint-Nectaire et Saint-Victor la Rivière, pour travailler avec chacune d'entre elles sur la mise en place du service d'aide aux devoirs.

Monsieur le Président rappelle que chaque commune s'engage à mettre à disposition du service d'aide aux devoirs une salle adaptée pour accueillir les élèves.

Monsieur le Président précise que les Principales des collèges de Besse et Saint-Anastaise et de Murat le Quaire se sont montrées très intéressées par ce dispositif et qu'elles souhaitent s'investir dans le projet d'aide aux devoirs aux côtés de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et des communes candidates.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le choix des communes de Besse et Saint-Anastaise, Chastreix, La Bourboule, Le Mont-Dore, Le Vernet Sainte-Marguerite, Murol, Saint-Nectaire et Saint-Victor la Rivière pour expérimenter le service d'aide aux devoirs ;
- PRECISE que les communes retenues s'engagent à mettre à disposition du service d'aide aux devoirs une salle adaptée pour accueillir les élèves ;
- PRECISE que la Communauté de Communes du Massif du Sancy mettra du personnel diplômé à disposition des communes qui n'auront pas de personnes ressources, en contrepartie d'une participation financière à 50 % de la commune concernée ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025, et le seront les années suivantes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

160_2025 : Appel à Manifestation d'Intérêt Zones d'Activité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il existe une demande forte de certaines communes pour mettre en place de nouvelles zones d'activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président rappelle que l'aménagement de Zones d'Activité fait partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes.

Monsieur le Président précise que les communes candidates devront s'engager à mettre à disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy un terrain suffisamment grand pour accueillir plusieurs lots, et facilement viabilisable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DECIDE de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes pour l'aménagement de nouvelles Zones d'Activité ;
- PRECISE qu'un Budget annexe devra être créé et assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès de de l'Etat, du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et de tout autre financeur potentiel ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

161_2025 : : Plan de Mobilité Simplifié – Mond'Arverne Communauté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1214-36-1, soumettant le projet de Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT le courrier de Mond'Arverne Communauté en date du 22 Juillet 2025 adressé à la Communauté de Communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de son Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à Mond'Arverne Communauté au plus tard trois mois après la transmission du projet, et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Président informe les membres présents que le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a délibéré en date du 26 Juin 2025 pour arrêter le projet de son Plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude du Plan de Mobilité Simplifié, le projet arrêté est transmis pour avis dans les trois mois à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet de Plan de Mobilité Simplifié de Mond'Arverne Communauté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié de Mond'Arverne Communauté ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président de Mond'Arverne Communauté.

162_2025 : Attribution marchés de travaux – Bâtiment communautaire Murat le Quaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

VU la délibération n° 26 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 69 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le Plan de financement de l'opération de Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 78 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 117 / 2025 en date du 30 Juin 2025 validant la phase PROJET pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission Droits du Citoyen – Habitat le 29 Septembre 2025, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation pour des marchés de travaux a été publiée le 26 Juillet 2025 pour la réhabilitation d'un bâtiment communautaire en logements à loyer modérés et pour l'accueil de travailleurs saisonniers à Murat le Quaire sur la

plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le journal d'annonces légales de La Montagne, marché alloti en 14 lots.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 5 Septembre 2025 à 10 heures, et qu'un pli est arrivé hors délai.

Monsieur le Président précise que 185 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés, et que 31 offres ont été reçues dans les délais pour les différents lots, mais qu'aucun pli n'a été reçu pour le lot n° 11 – Sols Souples :

Lots	Nombre d'offres reçues
Lot n° 1 – Terrassements – VRD	2
Lot n° 2 – Amiante	2
Lot n° 3 – Gros oeuvre	3
Lot n° 4 – Charpente Bois - Couverture	2
Lot n° 5 – Ravalement de façade	3
Lot n° 6 – Menuiseries extérieures	3
Lot n° 7 – Serrurerie - Métallerie	2
Lot n° 8 – Menuiseries intérieures Bois	2
Lot n° 9 – Plâtrerie - Isolation	5
Lot n° 10 – Carrelage - Faïences	1
Lot n° 11 – Sols souples	0
Lot n° 12 – Peintures - Nettoyage	5
Lot n° 13 – Electricité courant faible	6
Lot n° 14 – Ventilation – Plomberie sanitaires	1
TOTAL OFFRES RECUES	37

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres présentée à la Commission Droits du Citoyen - Habitat par le cabinet d'architectes « Atelier Overwall » en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose de déclarer infructueux le lot n° 11 – Sols souples et d'attribuer les autres lots de la manière suivante :

Lots	Entreprises	Montant total Base Hors Taxes
Lot n° 1 – Terrassements – VRD	RMCL	58 354.60 €
Lot n° 2 – Désamiantage – Plomb	SADOURNY DPF	8 385.00 €
Lot n° 3 – Gros oeuvre	KESKIN	214 819.40 €
Lot n° 4 – Charpente Bois - Couverture	BLAIRY	206 723.40 €
Lot n° 5 – Ravalement de façade	KESER	46 441.70 €
Lot n° 6 – Menuiseries extérieures	PERRET	61 849.80 €
Lot n° 7 – Serrurerie - Métallerie	FERMETURES TIPLE	23 435.10 €

Lot n° 8 – Menuiseries intérieures Bois	LA FAIX	31 420.46 €
Lot n° 9 – Plâtrerie - Isolation	BONGLET	73 765.26 €
Lot n° 10 – Carrelage - Faïences	ACF	38 059.00 €
Lot n° 11 – Sols souples	INFRUCTUEUX	- €
Lot n° 12 – Peintures - Nettoyage	BONGLET	29 548.91 €
Lot n° 13 – Electricité courant faible	IB ELECTRIQUE	34 703.57 €
Lot n° 14 – Ventilation – Plomberie sanitaires	PLOMBERIE SOISSONS	75 149.20 €

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport d'analyse des offres tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- DECLARE infructueux le lot n° 11 – Sols souples ;
- AUTORISE son Président à lancer une nouvelle consultation des entreprises pour le lot infructueux ;
- DECIDE l'attribution des lots aux entreprises tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres et repris dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

163_2025 : Avenant marchés de travaux – Toit Social et Solidaire Besse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe des Logements sociaux adopté le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 82 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise et le nouveau plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 99 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 100 / 2024 en date du 29 Juillet validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n° 176 / 2024 attribuant les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et déclarant infructueux les lots 3 et 8 ;

VU la délibération n° 5 / 2025 en date du 10 Février 2025 attribuant le lot 8 et déclarant infructueux le lot 3 ;

VU la délibération n° 66 / 2025 en date du 14 avril 2025 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise ;

Considérant la proposition d'avenant transmise par le Maître d'œuvre ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à la nécessité de modifier le passage du chemin de câbles demandé par ENEDIS, il y a lieu de fournir un complément important de matière pour contourner les blocages de la charpente sur le chantier Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise. Le Maître d'œuvre, le Cabinet d'Architecture Andésite, propose un avenant au marché de travaux de l'entreprise VB Energies pour le Lot 9 - Electricité.

Monsieur le Président donne lecture de cet avenant n° 2 d'un montant de 8 925,00 € Hors Taxes, prenant en compte le nouvel estimatif des travaux arrêté à la somme de à 76 375,00 € Hors taxes.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 2 de l'entreprise VB Energies pour le Lot 9 - Electricité d'un montant de 8 925,00 € Hors Taxes, soit une plus-value de 13,23 % au marché, le portant à 76 375,00 € Hors taxes.
- AUTORISE son Président à signer les documents à intervenir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

164_2025 : Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Lot 14 – Espaces verts – Avenant n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;

VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à la mise en service de la Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol, les barrières de chantier ont été enlevées et il s'avère que des arbres qui ont été plantés ne sont plus protégés des animaux. C'est pourquoi, un bordereau de suivi de devis et un avenant ont été présentés par le Maître d'œuvre.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 1 de l'entreprise Pallandre Paysages, titulaire du marché pour le lot 14 – Espaces verts, d'un montant Hors Taxes de 1 350 €, soit 13.65 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 1 au marché de Travaux pour le lot 14 – Espaces verts, d'un montant de 1 350 € Hors Taxes pour le marché « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

165_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de La Godivelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n°40 / 2024 du Conseil Communautaire en date du 2 Avril 2024 attribuant une participation financière à l'investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de rénovation de la façade de la mairie et réfection du plancher de la grange communale ;

VU la délibération n° 18 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2025 décidant d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale ;

Considérant que la Commune de La Godivelle compte moins de 150 habitants ;

Considérant la demande présentée par Madame le Maire de La Godivelle ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de La Godivelle pour son projet de Travaux de voirie au titre de l'Aide à l'Investissement dérogatoire – Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président rappelle enfin que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits.

Monsieur le Président rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de voirie	22 871,00 €	DETR 2025	6 861,30 €	30,00 %
		FIC 2025	9 148,40 €	40,00 %
		Solidarité territoriale CCMS	2 287,10 €	10,00 %
		Autofinancement	4 574,20 €	20,00 %
TOTAL	22 871,00 €	TOTAL	22 871,00 €	100,00 %

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 2 287,10 € pour le projet de Travaux de voirie sur la Commune de La Godivelle d'un montant de 22 871,00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

166_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de La Godivelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n°40 / 2024 du Conseil Communautaire en date du 2 Avril 2024 attribuant une participation financière à l'investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de rénovation de la façade de la mairie et réfection du plancher de la grange communale ;

VU la délibération n°165 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 30 Septembre 2025 attribuant une participation financière à l'investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet Travaux de voirie ;

Considérant la demande présentée par Madame le Maire de La Godivelle ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de La Godivelle pour son projet de rénovation du gîte communal « Marion » au titre de l'Aide à l'Investissement – Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de rénovation	3 553,48 €	Solidarité territoriale CCMS	1 421,39 €	40,00 %
		Autofinancement	2 132,09 €	60,00 %
TOTAL	3 553,48 €	TOTAL	3 553,48 €	100,00 %

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 1 421,39 € pour le projet rénovation du gîte communal « Marion » sur la Commune de La Godivelle d'un montant de 3 553,48 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

167_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune du Valbeleix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 18 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2025 décidant d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale ;

Considérant que la Commune de Compains compte moins de 150 habitants ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Valbeleix en date du 10 septembre 2025 sollicitant une aide financière dérogatoire au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale dans le cadre des travaux de voirie 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Conseil communautaire réuni le 10 Février 2025 a décidé d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale, ce qui est le cas de Valbeleix.

Monsieur le Président rappelle enfin que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits.

Monsieur le Président rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de voirie	30 100,00 €	FIC 2025	12 040,00 €	40,00 %
		Solidarité Territoriale – CCMS	9 030,00 €	30,00 %
		Autofinancement	9 030,00 €	30,00 %
TOTAL	30 100,00 €	TOTAL	30 100,00 €	100,00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 9 030 € dans le cadre des travaux de voirie de la Commune du Valbelex d'un montant de 30 100 € Hors Taxe au titre du Dispositif dérogatoire Dotation Solidarité territoriale ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

168_2025 : Dotation Culture Sancy – Commune de Chastreix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 65 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets entrant dans la thématique de la Culture ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Chastreix pour son projet d'acquisition de deux tables de lecture en lave au titre du Dispositif « Aide à l'Investissement – Dotation Culture Sancy ».

Monsieur le Président précise que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques, d'une note explicative et d'un estimatif détaillé des dépenses.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Acquisition	34 494,50 €	Culture Sancy CCMS	13 797,60 €	40,00 %
		Autofinancement	20 696,40 €	60,00 %
TOTAL	34 494,50 €	TOTAL	34 494,50 €	100,00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 13 797,60 € pour l'acquisition de deux tables de lecture en lave par la Commune de Chastreix d'un montant total de 34 494,50 € au titre du dispositif « Aide à l'Investissement – Dotation Culture Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

169_2025 : Dotation Culture Sancy – Commune de La Bourboule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 65 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets entrant dans la thématique de la Culture ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de La Bourboule pour son projet d'acquisition de matériel scénique et du petit équipement suite à la réhabilitation du casino municipal au titre du Dispositif « Aide à l'Investissement – Dotation Culture Sancy ».

Monsieur le Président précise que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques, d'une note explicative et d'un estimatif détaillé des dépenses.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Acquisition matériel scénique et petit équipement	50 445,40 €	Culture Sancy CCMS	20 000,00 €	39,65 %
		Autofinancement	30 445,40 €	60,35 %
TOTAL	50 445,40 €	TOTAL	50 445,40 €	100,00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 20 000,00 € pour l'acquisition de matériel scénique et de petit équipement suite à la réhabilitation du casino municipal par la Commune de La Bourboule d'un montant total de 50 445,40 € au titre du dispositif « Aide à l'Investissement – Dotation Culture Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

170_2025 : Subvention Petit Patrimoine – Commune de Besse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant un Règlement d'attribution des Subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 renouvelant le programme Petit Patrimoine pour la période 2024 / 2026 ;

VU la délibération n° 12 / 2025 modifiant le Programme Petit Patrimoine ;

Considérant le dossier déposé par la Commune de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 10 février 2025 pour augmenter l'enveloppe annuelle attribuée au programme ainsi que le montant des subventions par commune, à savoir :

- 105 000 € pour l'enveloppe annuelle pour les deux années restantes 2025 et 2026 ;
- 15 000 € par commune sur les trois ans du programme 2024 / 2025 ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement restant.

Monsieur le Président précise la nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance qui était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Besse pour les travaux de restauration de la Chapelle des Combes et de plusieurs fontaines dans le bourg et les hameaux au titre du Dispositif « Petit Patrimoine ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	23 369,00 €	Petit Patrimoine CCMS	11 684,50 €	50,00 %
		Autofinancement	11 684,50 €	50,00 %
TOTAL	23 369,00 €	TOTAL	23 369,00 €	100,00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 11 684,50 € pour les travaux de restauration de la Chapelle des Combes par la Commune de Besse d'un montant total de 23 369,00 % au titre de la Subvention Petit Patrimoine.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2025 et 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

171_2025 : Subvention Petit Patrimoine – Commune de Compains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant un Règlement d'attribution des Subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 renouvelant le programme Petit Patrimoine pour la période 2024 / 2026 ;

VU la délibération n° 12 / 2025 modifiant le Programme Petit Patrimoine ;

Considérant le dossier complet déposé par la Commune de Compains ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 10 février 2025 pour augmenter l'enveloppe annuelle attribuée au programme ainsi que le montant des subventions par commune, à savoir :

- 105 000 € pour l'enveloppe annuelle pour les deux années restantes 2025 et 2026 ;
- 15 000 € par commune sur les trois ans du programme 2024 / 2025 ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement restant.

Monsieur le Président précise la nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance qui était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Compains pour les travaux de restauration de l'oratoire Saint-Georges au titre du Dispositif « Petit Patrimoine ». La Commune de Compains a bénéficié d'une subvention de 2 011,82 € en 2024 pour la restauration des lavoirs de Chandelière et de Brion.

Il lui reste 12 988,18 € sur son enveloppe de 15 000 € jusqu'au 31 Décembre 2026.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	3 884,14 €	Petit Patrimoine CCMS	1 942,07 €	50,00 %
		Autofinancement	1 942,07 €	50,00 %
TOTAL	3 884,14 €	TOTAL	3 884,14 €	100,00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 1 942,07 € pour les travaux de restauration de l'oratoire Saint-Georges par la Commune de Compains d'un montant total de 3 884,14 € au titre de la Subvention Petit Patrimoine.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2025 et 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

172_2025 : Subvention Petit Patrimoine – Commune de La Godivelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant un Règlement d'attribution des Subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 renouvelant le programme Petit Patrimoine pour la période 2024 / 2026 ;

VU la délibération n° 12 / 2025 modifiant le Programme Petit Patrimoine ;

Considérant le dossier complet déposé par la Commune de La Godivelle ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 10 février 2025 pour augmenter l'enveloppe annuelle attribuée au programme ainsi que le montant des subventions par commune, à savoir :

- 105 000 € pour l'enveloppe annuelle pour les deux années restantes 2025 et 2026 ;
- 15 000 € par commune sur les trois ans du programme 2024 / 2025 ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement restant.

Monsieur le Président précise la nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance qui était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de La Godivelle pour les travaux de réfection du poids communal au titre du Dispositif « Petit Patrimoine ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	10 554,60 €	Petit Patrimoine CCMS	5 277,30 €	50,00 %
		Autofinancement	5 277,30 €	50,00 %
TOTAL	10 554,60 €	TOTAL	10 554,60 €	100,00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 5 277,30 € pour les travaux de réfection du poids communal par la Commune de La Godivelle d'un montant total de 10 554,60 € au titre de la Subvention Petit Patrimoine.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2025 et 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

173_2025 : Subvention Petit Patrimoine – Commune de Saint-Diéry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant un Règlement d'attribution des Subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 renouvelant le programme Petit Patrimoine pour la période 2024 / 2026 ;

VU la délibération n° 12 / 2025 modifiant le Programme Petit Patrimoine ;

Considérant le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Diéry ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 10 février 2025 pour augmenter l'enveloppe annuelle attribuée au programme ainsi que le montant des subventions par commune, à savoir :

- 105 000 € pour l'enveloppe annuelle pour les deux années restantes 2025 et 2026 ;
- 15 000 € par commune sur les trois ans du programme 2024 / 2025 ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement restant.

Monsieur le Président précise la nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance qui était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Diéry pour les travaux de rénovation du lavoir de Cotteuges au titre du Dispositif « Petit Patrimoine ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	28 169,88 €	Petit Patrimoine CCMS	14 084,94 €	50.00 %
		Autofinancement	14 084,94 €	50.00 %
TOTAL	28 169,88 €	TOTAL	28 169,88 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 14 084,94 € pour les travaux de rénovation du lavoir de Cotteuges par la Commune de Saint-Diéry d'un montant total de 28 169,88 € au titre de la Subvention Petit Patrimoine.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2025 et 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

174_2025 : Lieu Accueil Enfants Parents itinérant – Demande subvention CAF 63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 115 / 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en date du 30 Juin 2025 validant la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents itinérant sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n° 158 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 validant les communes candidates à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'hébergement du Lieu Accueil Enfants Parents ;

Considérant la Convention Territoriale Globale 2022 / 2026, et notamment son objectif parentalité ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire réuni le 30 Juin 2025 a validé la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents itinérants, et que pour son bon fonctionnement, il convient de procéder à des acquisitions de matériel informatique et de petit équipement.

Monsieur le Président informe les membres présents que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme peut subventionner à 80 % ces acquisitions d'un montant de 3 549.70 € au titre de la Convention Territoriale Globale du Massif du Sancy.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme pour le financement des acquisitions nécessaires au fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents itinérants du Massif du Sancy ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025, et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

175_2025 : Décision Modificative n° 2 – Budget annexe Logements sociaux

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe des Logements sociaux voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 104 / 2025 en date du 26 Mai 2025 adoptant la Décision Modificative n° 1 pour le Budget annexe des Logements sociaux ;
 Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique que la Comptable publique demande que les traitements de la charpente qui ont eu lieu en marge des travaux Toit Social et Solidaire pour l'opération de Besse et Saint-Anastaise soient imputés en section de Fonctionnement et non en section d'Investissement, considérant que ce sont des travaux d'entretien qui ne font pas partie de l'opération globale. Il convient pour se faire de réduire le montant des crédits inscrits au 2313 – Immobilisation en cours de 100 000 € et d'augmenter les crédits au 615221 – Entretien de bâtiments de ce même montant, en passant par une réduction du virement à la section d'Investissement, à l'article 023, à la section d'Investissement, à l'article 021, de 100 000 € du Budget annexe des Logements sociaux.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 2 pour le Budget annexe des Logements sociaux :

Fonctionnement Dépenses	Montant
615221 – Entretien bâtiments	100 000 €
023 – Virement à la section d'Investissement	- 100 000 €
Total	0 €
Dépenses d'Investissement	Montant
2313 – Immobilisations en cours	- 100 000 €
Total	13 835 €
Recettes d'Investissement	Montant
021 – Virement de la section de Fonctionnement	- 100 000 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des logements sociaux telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les totaux des sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe des Logements sociaux ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 2, restant équilibrés à 2 163 835 € pour la Section de Fonctionnement, et à 4 873 835 € pour la Section d'Investissement ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

176_2025 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – SARL VIPANA »

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma

Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de la Société à Responsabilité Limitée VIPANA ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Très Petites Entreprises – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région AUVERGNE RHONE ALPES pour la période 2023 / 2028 ; Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région AUVERGNE RHONE ALPES fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres présents que, la Société à Responsabilité Limitée VIPANA sous l'enseigne « Vival-Spar » – Domiciliée Résidence du Bois de la Reine SUPER BESSE, BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE (63610), gérée par Monsieur Patrice DESJARDINS, sollicite la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la Commune de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE pour l'obtention d'une subvention de 2 500 € par collectivité. Son projet consiste en travaux d'aménagement, réhabilitation et rafraîchissement du local.

Monsieur le Président propose d'attribuer à l'entreprise SARL VIPANA sous l'enseigne « Vival-Spar » une subvention de 2 500 € pour des travaux d'aménagement, réhabilitation et rafraîchissement, sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE, et d'un arrêté attributif de la Région AUVERGNE RHONE ALPES.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à la Société à Responsabilité Limitée VIPANA pour son projet travaux d'aménagement, réhabilitation et rafraîchissement, sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE, et d'un arrêté attributif de la Région AUVERGNE RHONE ALPES ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2025, et le seront aux budgets suivants ;
- MANDATE son président pour en informer la Société à Responsabilité Limitée VIPANA et en assurer la bonne exécution.

177_2025 : Convention Partenariat public / public EPIDOR pour l'animation et l'assistance au projet LIFE DorSancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 99 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant la candidature LIFE DorSancy ;

VU la délibération n° 136 / 2024 en date du 5 Novembre 2024 validant la convention financière avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ;

VU la délibération n° 183 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant la proposition d'un partenariat public / public avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ;
Considérant la convention de subvention Grant agreement entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR et l'Union Européenne, référencé 101151013-LIFE23-CCA-FR-DORSANCY, signée le 12 Juin 2024 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR porte la candidature LIFE DorSancy pour le compte de la

Communauté de Communes du Massif du Sancy, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l'entreprise SOPRELEC.

Monsieur le Président explique que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR propose de mutualiser les compétences de ses agents et de ceux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la réalisation de certaines actions inscrites dans la candidature, notamment l'action T 5.1 – Définition d'une méthodologie de collaboration entre acteurs publics, privés et civils.

Monsieur le Président rappelle qu'une nouvelle convention doit être signée pour prendre la suite de celle signée pour l'année 2025, et entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2026 pour prendre fin à l'issue du programme Life DorSancy à savoir au 31 Décembre 2031.

Monsieur le Président précise que le coordinateur, en tant que structure opératrice de l'animation, s'engage à assurer : la mobilisation de moyens humains pour l'animation du programme LIFE DorSancy et de son plan d'actions, l'accompagnement de la Communauté de Communes dans le suivi administratif, technique et financier des actions engagées dans le cadre du programme et que le bénéficiaire associé s'engage à assurer :

- la mise à disposition d'un bureau et d'un poste informatique pour l'accueil du coordinateur dans ses locaux au Mont-Dore, l'ancrage territorial des actions, la mobilisation de moyens humains complémentaires pour la mise en œuvre du programme LIFE DorSancy, le partage des données existantes.

Le bénéficiaire associé :

- remboursera chaque année, sur présentation d'un titre de recette, à EPIDOR une somme de 11 000 € représentant 20 % du coût de l'accompagnement annuel au projet (55 000 €). La participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'élèvera donc à 66 000 € sur la totalité de la période, soit 6 ans.

Monsieur le président donne lecture de la convention financière présentée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR et propose son adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE l'adoption de la convention financière avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2025, et le seront dans les suivants ;
- AUTORISE son Président à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

178_2025 : Entente Bassin Versant de la Rhue – Lancement DIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la Loi n° 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7, L215-15, R214-88 à R214-104 relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général ;

VU le Code Rural et notamment l'article L151-36 à L151-40 ;

VU la délibération n° 118 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 validant la convention d'entente à intervenir entre les communautés de communes Pays de Gentiane, Hautes Hautes terres Communauté, Sumène Artense Communauté et Massif du Sancy pour la mise en œuvre de la

compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 116 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'Entente du Bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 50 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 validant l'avenant n° 1 à la convention d'Entente du Bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 176 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 validant l'avenant n° 2 à la convention d'Entente du Bassin versant de la Rhue ;

Monsieur le Président explique que pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du Bassin Versant de la Rhue sur la période 2026 / 2030, il convient de solliciter le préfet pour que les travaux prévus fassent l'objet d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Monsieur le Président rappelle que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires. Cette Déclaration d'Intérêt Général, d'une durée de validité de 5 ans, permet d'investir de l'argent public sur des terrains privés. La collectivité doit faire une demande de Déclaration d'intérêt Général (DIG), pour la programmation de travaux qu'elle compte mener. Cette demande n'est pas obligatoirement accompagnée d'une phase d'enquête publique, comme définit dans l'article L151-37 modifié par la loi L.2014-1170 du 13 Octobre 2014 article 67 « Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées [...] ».

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Massif du Sancy relevant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er Janvier 2019, elle ne peut pas demander de participation financière aux propriétaires riverains sur les actions liées à cette compétence. Les opérations seront donc financées en intégralité par des financements publics. La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) n'implique pas d'obligation de résultat, les travaux se font uniquement avec la volonté et l'accord des propriétaires et / ou agriculteurs.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à lancer une Déclaration d'Intérêt Général pour permettre la réalisation de travaux sur le Bassin Versant de la Rhue sur la période 2026 / 2030.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- SOLLICITE le bénéfice d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation de travaux sur le Bassin Versant de la Rhue sur la période 2026 / 2030 ;
- DECIDE d'adresser à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme toutes les pièces nécessaires à la satisfaction de la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et à signer les actes s'y rapportant.

179_2025 : Entente Bassin Versant de la Rhue – Validation programme d'actions 2026/2030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-61, L.5214-16, L. 1111-8 et R.1111-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7, L.213-12, L215-15, R214-88 à R214-104 relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général ;

VU le Code Rural et notamment l'article L151-36 à L151-40 ;

VU la Loi n°2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU la délibération n° 118 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 validant la convention d'entente pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 116 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 désignant les délégués communautaires à l'entente intercommunale du bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 163rpl / 2021 en date du 9 Novembre 2021 donnant un accord de principe pour la création d'un syndicat labellisé EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Dordogne et de la Rhue ;

VU la délibération n° 16 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant la création et demandant la labellisation d'un Syndicat sous forme d'EPAGE pour la mise en œuvre de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin Versant de la Rhue et Dordogne Amont ;

VU la délibération n° 50 / 2023 validant l'avenant prolongeant la durée de la Convention jusqu'au 31 Décembre 2023 ;

VU la délibération n° 94 / 2023 en date du 16 Mai 2023 approuvant le projet de labellisation du futur Syndicat Mixte ;

VU la délibération n° 95 / 2023 en date du 16 Mai 2023 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte ;

VU la délibération n° 176 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 validant les termes de l'avenant prolongeant la durée de la convention et le nouveau financement de l'annexe financière de la convention ;

Considérant que les diagnostics des cours d'eau effectués sur les Bassins Versants Sources Dordogne et Rhue, ont fait remonter les altérations et secteurs prioritaires pour les travaux ;

Monsieur le Président explique qu'un programme d'actions est envisagé sur 5 ans (2026 / 2030), avec plusieurs thématiques de travaux prévus :

- Restauration de la continuité écologique
- Aménagements agro-pastoraux
- Renaturation de cours d'eau

Monsieur le Président expose le chiffrage total estimatif de 808 000 € Hors Taxes, subventionné en partie par l'agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, avec un reste à charge prévisionnel pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy de 202 600 €, soit environ 40 000 € par an, avec une répartition à 50 / 50 avec les communes concernées par ces travaux. Ce chiffrage exclu les investissements de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) prévus sur la Dordogne amont et ses sources, qui seront compris dans le LIFE DorSancy.

Monsieur le Président rappelle que :

- Les communes concernées sur le Bassin Versant de la Rhue sont Besse et Saint-Anastaise, Egliseneuve d'Entraigues, Espinhal, La Godivelle et Montgreleix
- Les cours d'eau concernés sur le Bassin Versant de la Rhue sont la Clamouze, le Grosleix, le ruisseau d'Entraigues, le ruisseau de Chabagnol, le ruisseau de Fage, le ruisseau de La Godivelle / Espinhal et le Loubinoux
- Les communes concernées sur le Bassin Versant de la Dordogne sont Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, Picherande et Saint-Genès Champespe

- Les cours d'eau concernés sur le Bassin Versant Sources Dordogne sont le Gabacut, le Taurons, l'Eau Verte, le Tarrafet, la Tarentaine et la Gagne

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la programmation de travaux sur le Bassin Versant de la Rhue et sur le Bassin Versant de la Dordogne, hors Dordogne amont et ses sources, pour la période 2026 / 2030.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE la programmation de travaux telle que présentée, sur le Bassin Versant de la Rhue et sur le Bassin Versant de la Dordogne, hors Dordogne amont et ses sources, pour la période 2026 / 2030 ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2026, et aux budgets suivants ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et de signer les actes s'y rapportant.

180_2025 : Date d'Ouverture Saison Nordique 2025 / 2026 – Prise en compte des dépenses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU le compte-rendu de la Commission « Espace Sancy – Zones Nordiques – Pôle Pleine Nature, Diversification des activités » réunie le 26 Août 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que pour la prise en compte des dépenses principales à inscrire sur le Budget Annexe des Zones Nordiques, il convient de délibérer sur la date de début et de fin de la saison des Zones Nordiques du Massif du Sancy.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission « Pleine Nature, Zones Nordiques, Diversification des activités » s'est réunie le 26 Août 2025. Après analyse des saisons précédentes, il est proposé au Conseil communautaire de limiter la durée de la saison et de valider la période allant du 6 Décembre 2025 au 29 Mars 2026.

Monsieur le Président précise que si les conditions climatiques le permettent avant le 6 Décembre 2025, les équipes pourront commencer à travailler les pistes et mettre en place les balisages afin de permettre un accès aux pratiquants ayant une carte saison. De même, si les conditions d'enneigement étaient encore idéales après le 29 Mars 2026, les pistes pourraient continuer à être entretenues à minima pour une pratique en accès libre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les dates d'ouverture et de fermeture des Zones Nordiques pour la saison 2025 / 2026, telles que proposées ci-dessus, à savoir du 6 Décembre 2025 au 29 Mars 2026 ;
- PRECISE que les équipes techniques pourront être amenées à travailler les pistes avant le 6 Décembre 2025, et après le 29 Mars 2026 dans le cas où l'enneigement serait important ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

181_2025 : Tarifs Saison 2025 / 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy – Zones nordiques – Pôle Pleine Nature – Diversification réunie le 26 Août 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que l'accès aux domaines nordiques est soumis à paiement d'une redevance depuis de nombreuses années (articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président explique que pour la saison prochaine, et suite à de longues discussions avec les élus de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, il est proposé de ne pas reconduire le partenariat avec l'association Montagnes Massif Central qui coordonnait à l'échelle du Massif Central la promotion des activités nordiques et la collecte de la redevance.

Monsieur le Président explique qu'il est donc nécessaire de prévoir une grille tarifaire spécifique au Domaine nordique du Grand Sancy composé des portes d'entrée de la Communauté de Communes du Massif du Sancy (Charlannes, le Capucin, le Madalet, la Plaine des Moutons et Pertuyzat), et de celles de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (la Stèle et le Guéry).

Monsieur le Président présente les propositions faites par la Commission Espaces Sancy – Zones nordiques – Pôle Pleine Nature – Diversification qui s'est réunie à de nombreuses reprises avec les Elus de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour aboutir à la création d'un pass saison Domaine Nordique Grand Sancy en remplacement de la carte nordic pass Massif Central qui ne sera désormais plus valable sur les domaines du périmètre Grand Sancy.

Monsieur le Président précise que la Commission Espaces Sancy – Zones nordiques – Pôle Pleine Nature – Diversification propose que les autres tarifs pratiqués lors de la saison 2024 / 2025 soient reconduits.

Monsieur le Président présente les tarifs suivants à l'assemblée :

Tarifs redevance 2025 / 2026

SKI DE FOND	Adultes	Juniors Moins de 18 ans - Gratuit pour les moins de 6 ans
Pass saison Domaine Nordique Grand Sancy	110,00 €	60,00 €
Pass saison Domaine Nordique Grand Sancy pré-vente jusqu'au 15 novembre	80,00 €	40,00 €
Hebdo 5 jours	42,00 €	17,00 €
3 jours consécutifs	27,00 €	10,50 €
2 jours consécutifs	19,00 €	8,50 €
Séance	10,00 €	5,00 €
*Prestations réduites et fin d'après-midi à partir de 15h30	7,00 €	4,50 €
Prestations mini	5,00 €	3,00 €
**Scolaires : hors vacances scolaires et week-end (valable sur le site d'achat)		3,00 €
GROUPES : 1 gratuité par tranche de 10		

RAQUETTES	Adultes	Juniors Moins de 18 ans – Gratuit pour les moins de 6 ans
------------------	----------------	---

Séance	4,00 €	3,00 €
Hebdo 5 jours	16,50 €	9,00 €
Saison	35,00 €	20,00 €

VENTE SUR PISTE 15 € - Si non présentation d'un forfait ski ou raquettes valable sur les pistes et sentiers	
PASS MA TRIBU Pour les familles sur présentation du livret de famille	Valable sur les forfaits ski et raquettes
3 forfaits payants, gratuit à partir du 4ème forfait enfant. Titre gratuit délivré sur le titre le moins cher	Valable sur tous les titres_sauf les pass saison

SUPPORT DU FORFAIT	Montant d'achat
Support du forfait : facturé lors de la première acquisition, puis rechargeable par la suite. Il est refacturé en cas de perte ou oubli.	1,00 € Puis rechargeable lors des prochaines séances et saisons.

*Les cartes CNAS, CEZAM, et la carte étudiante donnent droit aux tarifs "prestations réduites"

**Scolaires : Les titres scolaires concernent les écoles primaires, secondaires, lycéens, les classes de neige, les sorties accompagnées UNSS/USEP. Le tarif est valable uniquement pendant temps scolaire

☞ L'achat d'un Pass saison Domaine Nordique du Grand Sancy donne droit à 2 journées ski offertes (adulte ou enfant), valables sur la saison.

Monsieur le Président propose également de valider des exonérations de redevance, conformément à ce qui se pratiquait les saisons précédentes.

Monsieur le Président insiste sur le fait que certaines de ces exonérations sont en lien avec la politique communautaire en faveur de la jeunesse :

** Les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} NOVEMBRE 2026 ;*

** Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;*

** En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, y compris les Maisons Familiales Rurales de Gelles et de Vernines ;*

** Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;*

** Les jeunes en stage ou en Accueils de Loisirs organisés par la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;*

** Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;*

** Les agents de l'Office National des Forêts en service ;*

** Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;*

** Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;*

** Les possesseurs d'un pass annuel national ;*

** Les encadrants intervenant pour les clubs nordiques suivants : Club Nordique Aydat, Ski club de Besse, Etoile des Montagnes et figurant sur une liste approuvée par le Président de l'intercommunalité concernée ;*

** Les moniteurs des écoles de ski et brevets d'état moniteurs de ski de fond lors des encadrements de groupes ou cours particuliers ;*

** Le personnel des Offices de Tourisme du Massif du Sancy et Auvergne VolcanSancy en service ainsi que celui de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.*

Monsieur le Président précise qu'une communication a été faite sur les sites internet et les réseaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, et qu'un courriel a été envoyé individuellement pour prévenir les pratiquants et les habitués des domaines nordiques de ces changements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs de redevance d'accès aux Domaines Nordiques du Grand Sancy pour la saison 2025 / 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de celle-ci ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe Zones nordiques ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

182_2025 : Multiple rural Chastreix – Vente à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 09 – 03 – 14 en date du 16 Mars 2009 validant l'acquisition d'un bâtiment cadastré AB 15 sur la Commune de Chastreix via l'Etablissement Public Foncier – Syndicat Mixte d'Action Foncière d'Auvergne ;

Vu la délibération n° 11 – 03 – 10a en date du 16 Mars 2011 validant le plan de financement pour les travaux de création d'un Multiple rural sur la commune de Chastreix ;

Vu la délibération n° 12 – 04 – 07a en date du 12 Avril 2012 validant le rachat du bâtiment cadastré AB 15 sur la Commune de Chastreix à l'Etablissement Public Foncier – Syndicat Mixte d'Action Foncière d'Auvergne ;

Vu la délibération n° 12 – 06 – 05 en date du 28 Juin 2012 validant le bail commercial à Madame Virginie Veillon ;

Vu la délibération n° 89 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 admettant des créances en non-valeur au nom de Madame Virginie Veillon ;

Vu la délibération n° 68 / 2019 en date du 11 Juin 2019 validant le bail précaire à Monsieur Claude Eminet ;

Vu la délibération n° 19 / 2021 en date du 1^{er} Février 2021 validant le bail commercial à Monsieur Claude Eminet ;

Vu la délibération n° 64 / 2022 en date du 2 Juin 2022 actant la résiliation du bail commercial de Monsieur Claude Eminet ;

Vu la délibération n° 130 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 validant le bail précaire à Monsieur Christian Joyon ;

Vu la délibération n° 87 / 2023 en date du 16 Mai 2023 actant la résiliation du bail précaire de Monsieur Christian Joyon

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 29 Septembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a acquis en 2009 un bâtiment sur la Commune de Chastreix pour y réaliser, entre autres, un Multiple rural et y installer un boulanger.

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'aucun des exploitants qui se sont succédés depuis 2012 n'ont réussi à tenir une activité pérenne.

Monsieur le Président rappelle que, suite à la liquidation du premier boulanger installé en 2012, une admission en non-valeur d'un montant de 39 969.16 € est intervenue en 2019, et le Conseil municipal de Chastreix a décidé de racheter le matériel laissé sur place.

Monsieur le Président explique qu'aujourd'hui le local est vide et que la Commune de Chastreix est intéressée pour le racheter.

Monsieur le Président précise que la vente ne concernerait que le rez-de-chaussée abritant le Multiple rural et le garage, l'étage avec les bureaux loués au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour la Réserve nationale de Chastreix Sancy et l'Agence postale resterait à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

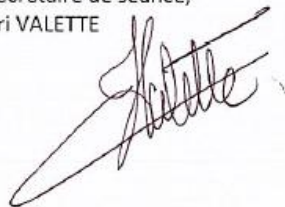
Monsieur le Président informe les membres présents qu'une inspectrice du Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand s'est rendue sur place le 25 Septembre 2025 et qu'elle a rendu son rapport le 29 Septembre 2025. Ce dernier indique que la valeur vénale du bien est estimée à 47 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de vendre le Multiple rural à la Commune de Chastreix pour ce montant de 47 000 €.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- DECIDE de vendre le Multiple rural à la Commune de Chastreix pour la somme évaluée par les Domaines de 47 000 € (quarante-sept mille euros) ;
- AUTORISE son Président à entamer les démarches pour scinder le bâtiment communautaire en deux, et créer une copropriété ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025 ;
- AUTORISE son Président à se rapprocher de la Comptable publique pour clôturer les écritures liées à cette opération ;
- AUTORISE son Président à supprimer l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée liée à cette opération dans le Budget principal ;
- AUTORISE son Président à entamer toutes les démarches nécessaires à la vente de ce Multiple rural ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme

Le Président,
Lionel GAY

